



Projet d'Arrêté - Conseil du 11/03/2024

**Objet :** Culture 2024.- Asbl "La Montagne Magique, Théâtre de Jeunes de la Ville de Bruxelles".- Convention d'occupation et de partenariat.- Mise à jour.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant les liens étroits existants qui unissent la Ville de Bruxelles et l'asbl "La montagne magique, Théâtre des jeunes de la Ville de Bruxelles" depuis sa création;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'occupation du bâtiment et de partenariat, notamment en intégrant les besoins cités plus haut, qui seront pris en charge par la Ville de Bruxelles. Il s'agit en l'occurrence des frais de consommation énergétiques (gaz et électricité) ainsi que la consommation d'eau;

Considérant la nécessité d'intégrer à cette convention une fiche administrative et technique pour préciser les aspects liés à la gestion et à l'entretien quotidien du bâtiment sis 57 rue du Marais, mis à disposition par la Ville de Bruxelles à l'asbl "La montagne magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles";

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La mise à jour des termes de la convention et le principe de la fiche administrative et technique entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles", fixant les modalités d'occupation du bâtiment sis 57 rue du Marais, mis à disposition gratuitement par la Ville, et précisant les droits et obligations des deux co-contractants dans le cadre des missions confiées par la Ville à l'occupant, sont adoptés.

Annexes :

[AE1/Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE2Fiche administrative et technique \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)